

Eidg. Departement des Innern (EDI)

06.11.2002 - 09:30 Uhr

EDI: Assurance-accidents obligatoire : adaptation des rentes au renchérissement

(ots) - Le Conseil fédéral a décidé d'octroyer aux bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants de l'assurance-accidents obligatoire une allocation de renchérissement de 1,2 pour-cent à partir du 1er janvier 2003. Les rentes de l'assurance-accidents obligatoire doivent être adaptées au même rythme que celles de l'AVS. L'allocation se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation.

L'adaptation concerne en principe toutes les rentes en cours. Un barème spécial est toutefois prévu pour les rentes qui sont nées depuis le 1er janvier 2001, date de la dernière adaptation des rentes au renchérissement.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements: Tél. 031 / 322 90 77
Seraina Rohner
Secteur Accident
Office fédéral des assurances sociales

Annexes : Ordonnance sur les allocations de renchérissement aux rentiers de l'assurance-accidents obligatoire

Vous trouverez les communiqués de presse de l'OFAS et diverses informations à l'adresse suivante: www.ofas.admin.ch 2 -

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100021807> abgerufen werden.